

Royaume du Maroc



**Ministère de la Justice et des Libertés**  
Institut Supérieur de la Magistrature

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**  
**N° 06/ISM/2014**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**(LOT UNIQUE)**

**OBJET :**

**ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU POUR L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA  
MAGISTRATURE**

**Ministère de la justice et des libertés**  
**Institut Supérieur de la Magistrature**

**Appel d'offres ouvert sur offre des prix n° 06/ISM/2014**, En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013 ) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'institut supérieur de la Magistrature (ISM), représenté par son Directeur Général désigné ci-après  
par  
« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,  
Et.

- Monsieur : : [REDACTED]
- Agissant au nom et pour le compte de : [REDACTED]
- Au capital de : [REDACTED]
- Faisant élection de domicile à : [REDACTED]
- Inscrit au Registre de Commerce de [REDACTED] Sous le n° [REDACTED]
- Affilié à la C.N.S.S. sous le n° : [REDACTED]
- Patente n° : [REDACTED]
- Titulaire du compte bancaire ouvert au : [REDACTED]
- Sous le N° : [REDACTED]

Et désigné ci- après par le « titulaire »  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## **I PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES :**

### **Article 1 : Objet de L'appel d'offres :**

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition du matériel de bureau pour l'institut supérieur de la magistrature **en lot unique**.

### **ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOTS :**

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

### **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :**

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :  
l'acte d'engagement;

le présent cahier des prescriptions spéciales;

le bordereau des prix; et Détail estimatif

le cahier des clauses Administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 Mai 2000).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCES AUX DOCUMENTS GENERAUX :**

Le fournisseur est soumis aux dispositions des textes généraux ci-après :

Le Décret N° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 ( 20 Mars 2013 ) relatif aux marchés publics.

Le Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;

Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;

Le Dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantissements tel qu'il a été complété et modifié par les Dahirs du 31-01-61 et du 29-10-62 ;

Le décret n° 2.03.703 du 18 Ramadan 1424 (13 Novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat;

La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1.03.195 du 16 ramadan 1424 ( 11 Novembre 2003).

Le dahir 1-03—194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail.

Dahir n°1-02-240 du 25 rajeb 1423( 3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n°09-01 relative à l'Institut Supérieur de la Magistrature.

Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics.

Circulaire n° 72/ GAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires et la main d'œuvre ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

- Le fournisseur devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS:**

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché qui résultera du présent Appel d'Offres, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande après exécution des obligations contractuelles.

## **ARTICLE 6 : NATURE DES PRIX :**

Les prix du marché qui résultera du présent Appel d'Offres sont fermes et non révisables, Ils comprennent les frais de transport intérieur, d'assurance et autre coût locaux afférents à la livraison des articles, ils doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

## **ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT:**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Vingt Mille DIRHAMS (20 000,00 DHS)**.

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive pour l'adjudicataire.

Pour les concurrents non retenus, ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l'article 15 du CCAG-T.

## **ARTICLE 8 : APPROBATION DU MARCHE:**

Le marché qui résultera du présent Appel d'Offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, le cas échéant et ce conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-12-349.

L'approbation de marché qui résultera du présent Appel d'Offres doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché à l'exception du cas prévu par l'article 87 du décret précité. L'approbation du marché ne doit être apposé par l'autorité compétente qu'après expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

## **ARTICLE 9 : NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE:**

L'entrée en vigueur du marché qui résultera du présent Appel d'Offres doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois, lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec

accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus, le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

L'ordonnateur établit un rapport et ce, conformément aux dispositions de l'art 153 du décret précité.

#### **ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Après la livraison totale et une fois la réception prononcée, un décompte sera établi indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Les règlements seront faits par application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement exécutés.

Le règlement des montants des articles s'effectuera en une seule fois à la prononciation de la réception provisoire de tous les articles.

#### **ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE ET PENALITE DE RETARD:**

la retenue de garantie à prélever est de 7% du montant initial du marché et peut être constituée en caution bancaire sur une demande formulée par le fournisseur.

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 60 du CCA, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché. Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant du marché

#### **ARTICLE 12 : DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHE – LIEU DE LIVRAISON :**

Le délai d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est de soixante jours (60) jours. La durée du marché court à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

Le titulaire du marché qui résulte du présent appel d'offre est tenu d'assurer la livraison jusqu'au siège de l'ISM.

Les articles objet du présent appel d'offres seront livrés, à l'état neuf, en état de marche et équipés de tous les accessoires.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Avant toute livraison le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 48 heures à l'entité bénéficiaire.

Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, frais de timbre ...etc. seront à la charge du fournisseur. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur.

Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) en trois exemplaires) daté, mentionnant explicitement, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Il doit être signé et porter le nom, prénom et qualité des agents réceptionnaires .

#### **ARTICLE 13 : GARANTIE – DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à deux ans (2) à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, le fournisseur demeure responsable de son matériel. Il reste de même responsable des actions ou des indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des prestations objet du marché.

#### **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT :**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui résultera du présent appel d'offres, il est à préciser que:

La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera, opérée par les soins du Directeur Général de l'ISM.

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur Général de l'ISM.

Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur auprès de l'ISM seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers des titulaires de ce marché qui résultera du présent appel d'offres.

Le maître d'ouvrage délivrera au fournisseur traitant, sans frais, un exemplaire spécial du marché, portant la mention « Exemplaire Unique » et destiné à former titre.

#### **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE :**

Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.

Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : ORDRES DE SERVICE**

L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.

L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.

Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

#### **ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 71 et 72 du C.C.A.G T.

Si cette procédure ne permet pas le règlement des litiges, celui-ci sera soumis aux tribunaux statuant en matière administrative conformément à l'article 73 du C.C.A.G T.

#### **ARTICLE 18 : LIVRAISON :**

Le matériel de bureau livré est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au marché qui résultera du présent appel d'offres.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations des vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel de bureau livré avec les spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel de bureau indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel de bureau refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel de bureau refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel de bureau jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel de bureau refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 19 : RECEPTION ET EXECUTION DU MARCHE :**

La réception provisoire et la réception définitive seront prononcées conformément aux dispositions de l'article 65 et 68 du C.C.A.G - T.

##### **Réception provisoire :**

A la fin des livraisons, il sera procédé à la réception provisoire du matériel de bureau.

##### **Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée deux (2) ans après la date du procès-verbal de la réception provisoire.

#### **ARTICLE 20 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES:**

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 24 du CCAG-T tel qu'il a été complété ou modifié

#### **ARTICLE 21 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE:**

Le marché qui résultera du présent appel d'offres pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 22 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE :**

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

## **II Caracteristiques Techniques Des Equipements :**

### **Article 1 : Presse numérique noir et blanc**

Technologie d'impression : **LED.**

Vitesse de reproduction en A4: 95 ppm minimum.

Résolution : 1200 x 1200 dpi.

Demi-teintes : 256 nuances.

Alimentation papier : 1 magasin 1000 (1000 feuilles) min.  
2 cassettes 500 (1000 feuilles) min.

Grand magasin : 3500 feuilles min.

Plateau d'alimentation de papier (By pass) : 50 feuilles Min .

Sélection automatique de format de papiers.

Multi copies : 1 à 999 exemplaires.

Format copie : A5 à A3.

Format original : A3 Max.

Grammage de papier : 52 à 250g /m2 minimum.

Capacité mémoire : 1Go Minimum.

Disque dur : 200Go Minimum.

Interface de connexion : Ethernet 10/100T, USB.

Taux du zoom : 25% à 400% .

Unité recto - verso automatique.

Chargeur automatique de documents.

- 50 feuilles Min.

- Grammage : 60-200g/m2.

Module de finition : tri électronique.

Agrafage automatique.

Capacité d'agrafage : 50 feuilles minimum.

Muni de toner pour 50.000 copies minimum.

Livré avec un meuble support d'origine.

Garantie deux (2) ans pièce et main d'oeuvre .

Chaque article doit porter une plaque métallique de dimension 7x3 cm comportant le nom de l'ISM, le numéro du marché et le numéro d'inventaire (ce dernier sera fourni par l'administration).

### **Article 2 : Photocopieur numérique professionnel**

Système d'impression: Laser .

Fonctions : copie, impression et scanner .

Vitesse de copie/impression en A4 : 75 p par minutes minimum.

Résolution : 600 x 600 dpi.

Demi-teintes : 256 nuances .

Alimentation papier : 1 magasin 1500 grand magasin : 3500 feuilles.  
2 cassettes universelles (2x500 feuilles).

Plateau d'alimentation de papier (By Pass) : 50 feuilles minimum.

Multi copies : 1 à 999 exemplaires .

Selection automatique de format de papier.

format de copie : A5 à A3.

format original : A3 max.

Grammage de papier : 56 à 250g/m<sup>2</sup> minimum.

Capacité mémoire : 1Go minimum.

Disque Dur : 160 Go minimum.

Interfaces : Ethernet 10/100 T, USB 2.0.

Taux de zoom 25% à 400%; Unité recto-verso automatique.

Chargeur automatique de documents 50 feuilles minimum; Grammage de papier : 60 à 200g/m<sup>2</sup> .  
module de finition :Tri électronique.



Agrafage automatique .

Capacité d'agrafage : 50 feuilles minimum

Muni de toner pour 50.000 copies minimum.

Livré avec un meuble support d'origine.

Garantie deux (2) ans pièce et main d'œuvre .

Chaque article doit porter une plaque métallique de dimension 7x3 cm comportant le nom de l'ISM, le numéro du marché et le numéro d'inventaire (ce dernier sera fourni par l'administration).

### **Article 3 : Photocopieur numérique noir et blanc .**

Système d'impression: Laser ;

Fonctions : copie, impression et scanner ;

Vitesse de copie/impression en A4 : 25 page par minutes minimum;

Résolution : 600 x 600 dpi;

Demi-teintes : 256 nuances ;

Alimentation papier : 2 cassettes universelles (2x500 feuilles);

Plateau d'alimentation de papier (By Pass) : 100 feuilles minimum;

Multi copies : 1 à 999 exemplaires ;

Format copie : A5 à A3;

Format original : A3 Max;

Grammage de papier : 56 à 200g/m<sup>2</sup> minimum;

Capacité mémoire : 1 Go minimum;

Disque Dur : 160 Go minimum;

Interfaces : Ethernet 10/100/1000, USB 2.0;

Taux de zoom 25% à 400%;

Unité recto-verso automatique;

Chargeur automatique de documents 70 feuilles minimum;

Muni de toner pour 30.000 copies minimum;

Livré avec un meuble support d'origine;

Garantie deux (2) ans pièce et main d'œuvre .

Chaque article doit porter une plaque métallique de dimension 7x3 cm comportant le nom de l'ISM, le numéro du marché et le numéro d'inventaire (ce dernier sera fourni par l'administration).

### **Article 4 : Destructeur de document petit format**

Capacité de passage 12 feuilles

Coupe croisé

Taille de coupe 3.8\*38mm

Largeur d'entrée 230mm

Capacité de destruction quotidienne 600 feuilles

Corbeille 27 litres

Démarrage automatique

Marche arrière

Arrêt automatique en cas de bourrage

Accepte les trombones et les CD

Garantie deux (02) ans , pièce et main d'œuvre.

Chaque article doit porter une plaque métallique de dimension 7x3 cm comportant le nom de l'ISM, le numéro du marché et le numéro d'inventaire (ce dernier sera fourni par l'administration).

### **Article 5 : Fax laser Monochrome**

Télécopieur : modèle de table.

Impression laser sur papier ordinaire.

Résolution : normal, fin et super fin.

Analyse originaux par scan.

Vitesse de transmission : 6 secondes/page 14.400 kps.

Vitesse de numérisation : 4.5 secondes/page.

Magasin de papiers : 100 feuilles.

Mémoire : 2 Mo.

Chargeur automatique de documents : 20 originaux.

Format de document : A4.

Envoi groupé.

Recomposition automatique.

Numéros abrégés: 80 .

Multi diffusion.

Multi copies 99 exemplaires triés.

Réduction/agrandissement 50% à 200%.

Alimentation 220-240 V /50-60 Hz.

Muni d'un toner de rechange.

Garantie deux (02) ans , pièce et main d'œuvre.

Chaque article doit porter une plaque métallique de dimension 7x3 cm comportant le nom de l'ISM, le numéro du marché et le numéro d'inventaire (ce dernier sera fourni par l'administration).

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES**  
**Institut Supérieur de la Magistrature**  
**Appel d'offres N° 06/ISM/2014**

**LOT UNIQUE**

Appel d'offres n° 06/ISM/2014 passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013 ) relatif aux marchés publics.

**OBJET : Acquisition du matériel de bureau pour Institut Supérieur de la Magistrature**

Montant du marché :

En chiffre : .....DH TTC  
En lettre : ..... (Dirhams  
TTC)

<b><u>Présenté par :</u></b>	<b><u>Lu et accepté par l'Entreprise :</u></b>
<b><u>Approuvé par :</u> <b><u>Le Directeur Général de l'ISM :</u></b></b>	<b><u>Visé par :</u> <b><u>Le Contrôleur d'Etat de l'ISM :</u></b></b>

